



Berne, le 13 décembre 2011

Destinataires:

Les gouvernements cantonaux

**Révision partielle de l'ordonnance sur les produits chimiques
Ouverture de la procédure d'audition**

Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat

Nous avons l'honneur de vous soumettre le projet de révision partielle de l'ordonnance du Conseil fédéral sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11) en vous priant d'adresser vos remarques et propositions éventuelles à l'Office fédéral de la santé publique, 3003 Berne, **d'ici au 31 mars 2012**.

Cette révision se justifie pour les raisons suivantes :

- Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2012 de l'obligation de classer et d'étiqueter les substances selon le système général harmonisé (SGH), une révision de l'OChim est nécessaire afin d'indiquer de manière précise les dispositions européennes applicables en la matière et d'adapter les obligations subséquentes (dispositions concernant l'utilisation, obligation de communiquer) en fonction du nouvel étiquetage.
- En juin 2010, le Conseil fédéral a chargé les départements DETEC, DFE et DFI de préparer des modifications de la législation sur les produits chimiques. Ces modifications doivent garantir - dans la mesure du possible - que le niveau de protection de la santé et de l'environnement ne devienne pas inférieur à celui atteint progressivement par REACH dans l'UE. Certaines modifications répondant à cette demande sont introduites dans cette révision de l'OChim. D'autres modifications sont introduites dans l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81) qui est révisée en parallèle sous la responsabilité du DETEC.

L'OChim sépare dorénavant les exigences relatives à la classification et à l'étiquetage des substances de celles relatives aux préparations.

Les dispositions concernant l'utilisation des produits chimiques (p.ex. restriction à la vente en libre service) sont désormais basées sur le nouvel étiquetage. Leur contenu reste dans son ensemble inchangé, mis à part les deux modifications significatives suivantes: d'une part, la suppression de l'obligation de consigner la remise au public de certaines substances et préparations particulièrement dangereuses, d'autre part, l'introduction de connaissances techniques particulières pour la remise de certaines substances et préparations à l'utilisateur final professionnel.



Les critères concernant les substances et les préparations soumises à l'obligation de communiquer sont simplifiés. Par ailleurs, le projet de révision prévoit une extension des préparations soumises à cette obligation.

Les modifications liées à REACH visent en particulier la reprise de la liste européenne des substances extrêmement préoccupantes (*liste des substances candidates*) ainsi que l'obligation de communiquer certaines informations lors de la remise à titre commercial d'objets contenant de telles substances. Le contenu de la fiche de données de sécurité ainsi que les conditions relatives à l'établissement de scénarios d'exposition sont harmonisés avec les dispositions de REACH.

En annexe au projet de révision de l'OChim, les articles de l'ordonnance sur les produits biocides (RS 813.12) se rapportant à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage sont adaptés au SGH. L'ordonnance sur les produits phytosanitaires (RS 916.161) étant actuellement en révision, les références de cette ordonnance à l'OChim seront adaptées ultérieurement.

Trois ordonnances du DFI font également l'objet d'une révision: les modifications de l'ordonnance sur les connaissances techniques requises pour la remise des substances et des préparations particulièrement dangereuses (RS 813.131.21) et de l'ordonnance relative à la personne de contact pour les produits chimiques (RS 813.113.11) concernent l'adaptation au SGH. L'ordonnance relative au permis pour l'emploi des fumigants supprime une substance de la liste des fumigants car cette substance est déjà interdite par l'ordonnance relative à la réduction des risques liés aux produits chimiques.

Vous trouverez le projet de révision et le rapport explicatif en annexe. Vous pouvez télécharger des exemplaires supplémentaires de la documentation relative à la consultation à l'adresse : <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

M. Olivier Depallens (tél. : 031 322 96 33, e-mail : olivier.depallens@bag.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question.

Nous vous remercions de votre concours et vous prions de croire, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'expression de notre considération distinguée.

Didier Burkhalter
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projets de révision de l'OChim et de trois ordonnances du DFI
- Rapports explicatifs
- Liste des personnes consultées